

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DES  
CÔTES D'ARMOR

-----  
LOUDEAC COMMUNAUTE  
BRETAGNE CENTRE

**N°CC-2019-102**

En exercice :	74
Présents :	49
Pouvoir(s) :	12
Participants au vote :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention :	0

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 9 juillet à 20 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 3 juillet 2019.

**Présent(e)s** : MM. Mmes Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Annie ROBERT, Pierre-Yvon CORBEL, Serge LE TEXIER, Sébastien GILLOT, Hervé LE LU, Marianne LORETTE, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, Bernard ROUILLE, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUDET, Martine PELAN, Roselyne ROCABOY, Joseph SAUVÉ, Michel ULMER, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Nadine OLLITRAULT, Robert BELLEC, Henri DUROS, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Eric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Francis BERNARD, Martine LONCLE, Yvon LE JAN, Pierrick LE CAM, Alain GUILLAUME, Nicole LE COUÉDIC, Marie-Thérèse PITHON, Thierry BALAVOINE, Jean-Yves HARNOIS, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Louisette LE MERRER, Yves PERTUISEL ;

**Excusé(e)s** : Jean-Louis MARTIGNÉ, Guy LE HELLOCO (pouvoir à Yohann HERVO), Mickaël LEVEAU, Mickaël DABET (pouvoir à Hervé LE LU), Sylvie MALESTROIT, André LE TINNIER, Daniel THOMAS (pouvoir à Pierrick LE CAM), Valérie POILÂNE-TABART, Nathalie SOULABAILLE (pouvoir à M. Bernard CHAPIN), Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Valérie VIDELO-RUFFAULT), Gwénaëlle KERVELLA (pouvoir à Nadine OLLITRAULT), Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir à Robert BELLEC), Christophe LE HO (pouvoir à Béatrice BOULANGER), Michel HESRY (pouvoir à Eric ROBIN), Ange HELLOCO (pouvoir à Yvon LE JAN), Gilles THOMAS (pouvoir à Thierry BALAVOINE), Guy QUERE, Daniel LE GOFF (pouvoir à Xavier HAMON), Michel ROUVRAIS, Yves LE PLENIER ;

**Absents** : Catherine JOURNEL, Claude PERRIN, Guy PERRAULT, Romain BOUTRON, Anne CHARLES, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Pierre PICHARD, Laurent BERTHO ;

**Secrétaire de séance** : Alain GUILLAUME

## OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour définir les enjeux et orientations qui fonderont son projet de territoire.

Conformément aux modalités de concertation inscrites dans la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 qui prévoyait :

### Moyens d'information prévus :

- une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de LCBC ainsi que dans la lettre d'information communautaire ;

- une exposition qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace permettant au public de faire part de ses observations mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes ; cette exposition publique se déroulera au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD

- des réunions publiques, organisées aux étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet ;

- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du SCOT, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC ;

- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de SCOT ;

- Entre la prescription et l'arrêt du projet de SCOT, au moins 1 atelier participatif (ou autres formes de rencontre avec le public) sera organisé.

Le Président explique que, conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6.

**1. Une concertation** a effectivement été mise en œuvre, et le tableau suivant explicite les moyens de concertation réalisés au regard des modalités fixées dans la délibération susvisée :

<b>Modalités de concertation prévues</b>	<b>Mise en œuvre effective de ces modalités</b>
<i>Information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de LCBC ainsi que dans la lettre d'information communautaire</i>	Le site internet de Loudéac Communauté comprend une page dédiée au SCOT, accessible par un lien en page d'accueil ou par le menu du site. Cette page expliquant ce qu'est un SCOT, le pourquoi de l'élaboration. Elle a été alimentée régulièrement tout au long de la procédure pour tenir le public informé des avancées et des réflexions en cours.
<i>Une exposition qui pourra donner lieu à des échanges au moyen d'un espace permettant au public de faire part de ses observations mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes ; cette exposition publique se déroulera au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD</i>	L'exposition publique s'est tenue entre le débat du PADD et l'arrêt du SCOT au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au Pôle de proximité de Merdrignac.
<i>Des réunions publiques, organisées aux étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet</i>	Plusieurs réunions publiques ont été réalisées aux étapes clés de la procédure : <ul style="list-style-type: none"><li>- 25 juin 2018 à Loudéac, phase de lancement</li><li>- 25 avril 2019 à Merdrignac, élaboration du PADD</li><li>- 20 juin 2019 à Le Mené /Collinée, phase d'arrêt du SCOT</li></ul>

<i>Un registre dématérialisé sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet</i>	Un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations du public a été mis en ligne sur le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre.
<i>Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du SCOT, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC.</i>	Le public avait la possibilité d'écrire un courrier à l'attention du Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour formuler des remarques ou observations sur le document en cours d'élaboration.
<i>2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période d'un mois précédent l'arrêt du projet de SCOT ;</i>	Trois permanences d'une demi-journée chacune ont été tenues par le Président de Loudéac Communauté dans le mois précédant l'arrêt du SCoT : - Lundi 17 juin de 14h à 17h - siège de Loudéac Communauté - Mardi 25 juin de 9h30 à 12h - siège de Loudéac Communauté - Jeudi 27 juin de 9h30 à 12h - Pôle de proximité de Merdrignac
<i>Entre la prescription et l'arrêt du projet de SCOT, au moins 1 atelier participatif (ou autres formes de rencontre avec le public) sera organisé.</i>	Un atelier participatif a été organisé à destination de la population et des acteurs du territoire lors du salon de l'habitat qui s'est déroulé le 9 et 10 février 2019. Cet événement a été l'occasion de sensibiliser le public aux procédures en cours sur le territoire.

Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Il en a été de même pour les élus de la Communauté et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, Loudéac Communauté Bretagne Centre considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de SCoT concerté et partagé.

## **2. Arrêt du projet de SCoT**

Après deux années de travaux, d'études et de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter le projet de SCoT de Loudéac Communauté Bretagne Centre constitué :

- d'un rapport de présentation composé d'un diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est ses annexes qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT ;

*et adressé sous forme numérique aux conseillers communautaires.*

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et Urbanisme Rénové ;

Vu le décret n°2012-2099 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 132-7, L. 143-16, L. 143-17, L. 143-14 et L. 103-2 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac- CIDERAL, de la communauté de communes Hardouinais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté de périmètre signé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 26 février 2018 ;

Vu la délibération 2018-49 du 13 mars 2018 relative à l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération 2018-183 en date du 2 octobre 2018 relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT ;

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :**

**TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale élaboré à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre tel qu'annexé à la présente délibération ;

**TRANSMET** pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées ;

**RAPPELE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

**RAPPELE** que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées ;

**RAPPELE** que le projet de SCoT sera consultable au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre, et des communes concernées ;

**DIT** que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département des Côtes d'Armor.

---

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture le ~~..1.2..JUIL..2019~~.....

Fait et délibéré en séance le 9 juillet 2019.  
Pour extrait conforme,

Monsieur Georges LE FRANC  
Président,



**LOUDEAC**  
communauté  
**BRETAGNE CENTRE**